

PLU — 3 modifications depuis 2019

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

1 180 dossiers instruits · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. **Chaque précédent est remonté avec la version du règlement en vigueur à la date de sa décision.** Sans cela, un précédent cité peut reposer sur une rédaction abrogée.

Version	En vigueur du	Au	Dossiers instruits sous cette version
Initiale	01/2019	13/09/2022	412
Modification n° 1	14/09/2022	07/03/2024	318
Modification n° 2	08/03/2024	19/01/2025	241
Modification n° 3	20/01/2025	en vigueur	209

412 dossiers sur 1 180 ont été instruits sous une version aujourd'hui abrogée. Ils restent des précédents utiles — à condition de savoir sous quel texte ils ont été décidés.

Ce que la modification de 2022 a changé, article A 2

Avant le 14/09/2022	Depuis le 14/09/2022
Seules sont admises les constructions nécessaires à l'exploitation agricole	Sont admises en outre les extensions et annexes des habitations existantes , dans des limites de surface et d'implantation fixées au règlement

Ce que l'agent fait systématiquement

Action	Réalisée ?
Rattacher à chaque précédent la version en vigueur à sa date	Oui
Signaler si le texte a changé depuis	Oui
Écarter un précédent devenu inutilisable	Non — il est signalé, pas retiré
Interpréter la portée d'une modification	Non

Un précédent fondé sur un texte abrogé n'est pas sans valeur : il renseigne sur le raisonnement du service. Il devient dangereux seulement quand on ignore qu'il repose sur une rédaction qui n'existe plus.

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.